



## MAIRIE DE CONDAMINE

### COMPTE RENDU DE REUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 JUIN 2015

\*\*\*\*\*

Légalement convoqué le 08 Juin 2015, le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 18 Juin à 19h00, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUYAS, Maire,

Nombre de membres		Etaient présents : MM.FAVRE R 1 <sup>er</sup> Adjoint – BOLLACHE JL 2 <sup>ème</sup> Adjoint - VAILLOUD D 3 <sup>ème</sup> Adjoint – GOURMAND S- MAGDELAINE G- MATHIEU M- MONNET D - QUINQUET A – SADA P - VANET S-.
Afférents au Conseil municipal	Qui ont pris part aux délibérations	
11	11	

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le secrétaire de séance est nommé en la personne de Madame QUINQUET Audrey.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du 11 Mai 2015.

Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour et prend la parole pour évoquer le premier point de l'ordre du jour de la réunion.

#### **1°) Départ en retraite de Monsieur MALDEREZ Alain, directeur de l'Institut Marcel BRUN de Condamine :**

Monsieur le Maire accueille Monsieur MALDEREZ Alain, directeur de l'Institut Marcel BRUN de Condamine dans la salle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire prend la parole pour annoncer la retraite dans les prochains jours de Monsieur MALDEREZ. Il procède à la lecture d'un petit discours afin de remercier Monsieur MALDEREZ Alain, directeur de l'Institut Marcel BRUN de Condamine pour tous les

échanges que la Commune a partagé durant de nombreuses années avec l'Institut Marcel BRUN (mise à disposition de locaux et services assurés pour la prise de repas des élèves de Condamine, mise à disposition de locaux dans le cadre de la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires). Il souligne les excellents rapports entretenus avec le Directeur de l'IME.

Monsieur le Maire présente ensuite Madame AYZOZ Malika qui va succéder à Monsieur MALDEREZ dans ses fonctions de direction.

Monsieur le Maire invite en dernier lieu une conseillère à remettre un « panier gourmand » à Monsieur MALDEREZ et à partager le verre de l'amitié avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

### **2°) Délibération prise avec la Communauté de Communes Haut-Bugey concernant une proposition de convention de gestion du patrimoine « traitement des eaux usées » :**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des propositions de conventions de gestion du patrimoine « traitement des eaux usées » formulée par la Communauté de Commune Haut-Bugey.

Il précise que la prise de compétences optionnelles a été validée par le Conseil Municipal en date du 04 juillet 2014.

Afin de faciliter la gestion partagée entre la commune et la Communauté de Communes Haut-Bugey, une convention de gestion du patrimoine « traitement des eaux usées » doit être signée.

Cette convention régit le fonctionnement des installations communautaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** la proposition de convention de gestion du patrimoine « traitement des eaux usées » communautaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

### **3°) Délibération prise avec la Communauté de Communes Haut-Bugey concernant une proposition de convention de gestion du patrimoine « production, adduction et stockage de l'eau potable ».**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la proposition de convention de gestion du patrimoine « Production, adduction et stockage de l'eau potable » formulée par la Communauté de Commune Haut-Bugey.

Il précise que la prise de compétences optionnelles a été validée par le Conseil Municipal en date du 04 juillet 2014.

Afin de faciliter la gestion partagée entre la commune et la Communauté de Communes Haut-Bugey, une convention de gestion du patrimoine « production, adduction et stockage de l'eau potable » doit être signée.

Cette convention régit le fonctionnement des installations communautaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** la proposition de convention de gestion du patrimoine « production, adduction et stockage de l'eau potable » communautaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

### **3°) Délibération concernant les indemnités-heures complémentaires – Frais de déplacement des agents communaux :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les réglementations fixées par décrets et lois concernant les indemnités, rémunérations accessoires qui doivent être autorisées par délibération.

Il précise donc que le paiement d'heures supplémentaires, complémentaires, d'astreintes, les frais de déplacement en dehors de la commune, comme toutes autres primes doivent également être autorisées par délibération mentionnant les personnels concernés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**FIXE** le tableau des agents titulaires ou non titulaires concernés par le paiement d'heures supplémentaires, complémentaires, d'astreintes et frais de déplacement en dehors de la commune comme suit :

Catégorie d'agents concernés
Attaché
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe
A.T.S.E.M de 1 <sup>ère</sup> classe
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe

**PRECISE** que seuls les frais de déplacement à l'extérieur de la commune seront remboursés par une indemnité annuelle d'un maximum de 210.00 euros par agent. Les taux en vigueur sont consultables sur le site du Centre de Gestion de l'Ain.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces prestations.

#### **4°) Délibération concernant l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux dernières élections municipales, il y a lieu d'élire une commission d'ouverture des plis pour appels d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a élu :

**TITULAIRES :** Monsieur Romain FAVRE  
Monsieur Stéphane GOURMAND  
Madame Audrey QUINQUET

**SUPPLEANTS :** Monsieur Jean-Luc BOLLACHE  
Monsieur Mickaël MATHIEU  
Monsieur Daniel MONNET

#### **5°) Délibération concernant l'attribution des subventions pour l'année 2015**

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

VU les demandes de subventions pour l'année 2015, présentées par le SOU DES ECOLES située sur la commune de Condamine, l'association les PEP 01 située à Bourg-en-Bresse, l'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS dont le siège social est situé à Condamine, l'association ESMCV située à Saint Martin du Fresne.

VU l'avis favorable émis par les membres du Conseil Municipal lors du vote du budget principal de la commune en date du 03 avril 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**D'ATTRIBUER** les subventions demandées par les associations comme suit :

SOU DES ECOLES : 1 500.00 euros  
PEP 01 : 150.00 euros  
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS : 500.00 euros  
ESMCV : 450.00 euros

**DE PRECISER** que les crédits correspondant ont été inscrits au budget 2015 au compte 6574.

**6°) Délibération concernant le renouvellement du contrat de Madame ESCUDERO Nathalie :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents l'arrêté municipal du Conseil Municipal en date du 02 juin 2015 portant maintien du congé Maladie Longue Durée à demi-traitement de Madame RENAUD Martine dans l'attente de l'avis du comité médical départemental.

Monsieur le Maire expose la nécessité de prolonger le contrat de travail de Madame ESCUDERO Nathalie à compter du 04 juin 2015 jusqu'au 03 décembre 2015. Madame ESCUDERO Nathalie sera rémunérée sur le taux horaire de Madame RENAUD Martine Indice Brut 801 – Indice Majoré 658.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** le renouvellement de contrat à durée déterminée de Madame ESCUDERO Nathalie à compter du 04 juin 2015 jusqu'au 03 décembre 2015 pour effectuer des tâches administratives, jusqu'au retour de Madame RENAUD Martine, ou décision du Comité Médical.

**ACCEPTE** de rémunérer Madame ESCUDERO Nathalie sur les indices bruts et majorés de Madame RENAUD Martine.

**7°) Délibération concernant le renouvellement du contrat de Madame MAGDELAINE Nicole :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents l'arrêté municipal du Conseil Municipal en date du 02 juin 2015 portant maintien du congé Maladie Longue Durée à demi-traitement de Madame RENAUD Martine dans l'attente de l'avis du comité médical départemental.

Monsieur le Maire expose la nécessité de prolonger le contrat de travail de Madame MAGDELAINE Nicole à compter du 04 juin 2015 jusqu'au 03 décembre 2015. Madame MAGDELAINE Nicole sera rémunérée sur le taux horaire de Madame RENAUD Martine Indice Brut 801 – Indice Majoré 658.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** le renouvellement de contrat à durée déterminée de Madame MAGDELAINE Nicole à compter du 04 juin 2015 jusqu'au 03 décembre 2015 pour effectuer des tâches administratives, jusqu'au retour de Madame RENAUD Martine, ou décision du Comité Médical.

**ACCEPTE** de rémunérer Madame MAGDELAINE Nicole sur les indices bruts et majorés de Madame RENAUD Martine.

**8°) Décision modificative n°1 – Budget Général : Régularisation des Restes à Réaliser – Année 2015.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le budget primitif 2015 n'a pas repris la totalité des restes à réaliser et qu'il est nécessaire de régulariser cette situation par une décision modificative.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de procéder aux opérations de régularisation sur le Budget Général 2015 comme suit :

Dépenses de fonctionnement – compte 61523 = - 6 716.00 euros  
Dépenses de fonctionnement – compte 023 = + 6 716.00 euros  
Recettes d'investissement – compte 021 = + 6 716.00 euros  
Dépenses d'investissement – compte 2031 = + 6 716.00 euros

Recettes d'investissement – compte 2031/chapitre 041 = + 1 621.00 euros  
Dépenses d'investissement – compte 2315/chapitre 041 = + 1 621.00 euros  
Dépenses d'investissement – compte 2031/chapitre 041 = - 1 405.00 euros

### **9°) Décision Modificative n° 2 – Budget Eau – Année 2015 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régler le 2<sup>ème</sup> acompte de la facture concernant l'élaboration des plans de réseaux assainissement et eau potable au Géomètre Expert BOLLACHE Jean-Luc pour la somme de 2 448.00 €.

Il explique que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget 2015 sur le compte 218 alors que le premier acompte réglé à cette entreprise a été imputé sur le compte 203.

Les crédits budgétaires au compte 203 n'étant pas suffisants pour régler cette dépense il est nécessaire d'alimenter ce compte au détriment du compte 2315.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de procéder aux opérations de régularisation sur le Budget Eau 2015 comme suit :

Dépenses d'investissement – compte 218 – Chapitre 021 = - 2 450.00 €

Dépenses d'investissement – compte 2315 – Chapitre 023 = - 6 400.00 €

Dépenses d'investissement – compte 203 – Chapitre 020 = 8 850.00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le mandat pour le règlement de cette dépense.

### **10°) Décision Modificative n° 3 – Budget Eau – Année 2015 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser les opérations d'amortissement.

Il explique que les crédits budgétaires inscrits au budget 2015 sur le compte numéro 2031 et le compte numéro 2315.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de procéder aux opérations de régularisation sur le Budget Eau 2015 comme suit :

Recettes d'investissement – Compte 2031/Chapitre 041 = + 2 760.00 €

Dépenses d'investissement – Compte 2315/Chapitre 041 = + 2 760.00 €

### **11°) Les Temps d'Activités Périscolaires :**

Monsieur le Maire fait un point sur le déroulement des TAP pour l'année scolaire 2014/2015.

Il souligne que 9 mois se sont déroulés correctement avec les intervenants mais que sur les trois derniers mois d'activités périscolaires des problèmes ont été rencontrés avec une intervenante.

La représentante de l'association FOL 01 a été convoquée en mairie et elle annonce qu'une nouvelle animatrice sera présente à la rentrée 2015/2016. Les activités seront maintenues avec les 3 intervenants déjà en poste pour la rentrée 2015/2016.

Un avenant au PEDT initial est proposé avec la signature d'une nouvelle convention signée entre la FOL 01, les intervenants, les élus et les représentants d'élèves.

#### **12°) Cimetière communal :**

Monsieur Daniel MONNET prend la parole et explique aux membres présents que la commission « cimetière » a rencontré le Cabinet d'Etudes GEOSIGN.

Il donne lecture du devis établi par ce Cabinet concernant les prestations que celui-ci peut fournir à la commune.

Un nouveau recensement des tombes à l'intérieur du cimetière va être effectué par Madame Sophie VANET et Monsieur Guy MAGDELAINE.

#### **13°) Travaux Rue de la Léchère :**

Une réunion d'information concernant les travaux de la Rue de la Léchère aura lieu le 19 juin prochain à 19h00.

Les 5 propriétaires qui résident dans cette rue seront conviés à cette réunion mais celle-ci reste ouverte à tous les habitants de la commune qui souhaitent des informations.

Le projet de travaux a été soumis au Cabinet AINTEGRA notamment dans le domaine du goudronnage, les réseaux d'eau et d'assainissement. L'éclairage public sera réalisé par le Syndicat d'Electricité (S.I.E.A).

La commune va procéder à un « appel d'offres restreint » dans lequel 3 entreprises seront contactées en juillet.

Le démarrage des travaux est prévu en septembre 2015.

#### **14°) Approbation de devis de travaux communaux :**

Les membres du Conseil Municipal procèdent à la validation de plusieurs devis concernant des travaux communaux.

- travaux dans le cimetière communal : entreprise retenue : E2D CONSTRUCTIONS – Le Balmay - Vieu d'Izenave.
- Changement de 3 fenêtres dans « l'algeco » de l'école : entreprise retenue CONFORT & FERMETURES – Izernore.
- Commande de 100 chaises pour manifestations communales : entreprise AGPLAST – Nurieux-Volognat.

#### **15°) Renouvellement du poste d'Atsem :**

Monsieur le Maire évoque en réunion le départ de la commune de Madame PERON Christine à la rentrée prochaine.

Il explique qu'il va recevoir 2 personnes intéressées par le poste suite à l'envoi en mairie de lettre de motivation et CV.

Il sera certainement nécessaire de revoir à la rentrée prochaine la réorganisation du poste d'Atsem avec éventuellement l'embauche d'une personne supplémentaire pour effectuer les horaires de garderie du matin et éventuellement du soir.

#### **16) Les communes nouvelles :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents le projet de mise en place des communes nouvelles.

Il rappelle les principaux avantages et inconvénients prévisibles d'un regroupement de communes qui ont été énoncés à la réunion du Conseil Municipal en date du 11 mai 2015 :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
Maintien de la DGF jusqu'en 2017, et majoration possible de 5% si la Commune Nouvelle dépasse les 1000 habitants.	Perte d'autonomie des villages.
Economies d'échelle importantes (achat en plus gros, partage de matériel, mutualisation du personnel, un seul contrat pour le matériel informatique.....).	Taille de la commune accrue relativement au nombre d'élus, moindre connaissance de l'ensemble du territoire géré de la part des élus.
Gain de productivité, baisse de la masse salariale.	En cas de structure trop grosse, les difficultés et le coût de gestion du personnel peuvent annuler les gains attendus en termes d'organisation et d'économies.
Partage des compétences du personnel, possibilité pour les employés municipaux de travailler à plusieurs sur un même chantier.	Difficultés d'organisation entre des conseils municipaux ayant des modes de fonctionnement différents.
Gestion simplifiée des intérêts communs (écoles, CPINI, église.....).	Moins de représentants auprès de la Communauté de Communes du haut-Bugey.
Il sera plus facile de trouver le nombre requis de candidats pour constituer une (ou plusieurs) liste(s) à l'occasion des élections municipales.	Gestion des noms de rue en cas de doublon dans les communes regroupées.
	Perte possible du nom d'une ou plusieurs des communes concernées.
	Perte d'identité.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se positionner sur la mise en place des communes nouvelles afin d'avancer une première approche du sujet.

Regroupement Chevillard – Condamine = 3 voix.

Regroupement Chevillard – Condamine – Vieu d'Izenave = 8 voix.

Une réunion aura lieu le 30 juin prochain en présence des communes de Chevillard-Condamine – Izenave- Lantenay – Outriaz- Vieu d'Izenave pour faire un nouveau point sur le sujet.

Une réunion publique sera organisée avec les administrés de la commune pour les informer de ce projet.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30

Fait à Condamine le 22 Juin 2015

Affiché le 19 Juin 2015

En exécution de l'article L2121-25 du Code Général  
Des Collectivités Territoriales

Le Maire  
Gérard BRUYAS